

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0694-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0694-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
PAVAGE, DE BORDURES, DE TROTTOIRS
ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES DU
MARÉCAGE, DES ÉLODÉES, DU LOTUS ET
DE L'ESTRAN, AINSI QU'UN EMPRUNT DE
1 970 000 \$**

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-8553/13-04-16 du règlement 0694-000 décrétant des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs et d'éclairage sur les rues du marécage, des élodées, du lotus et de l'estran, ainsi qu'un emprunt de 1 970 000 \$ – PR 2011-12;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0694-000, le 24 mai 2013;

ATTENDU QUE le projet a été complété, mais que certains volets du projet ont coûté moins cher et/ou n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 1 115 611 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14787/21-12-21 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 21 décembre 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1.- L'article 1, du règlement 0694-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs et d'éclairage sur les rues du marécage, des élodées, du lotus et de l'estran (PR 2011-12), tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint, en date du 16 novembre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2, du règlement 0694-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 115 611 \$ pour les fins du présent règlement. Pour pourvoir au financement de ce montant, des paiements comptants de 35 336 \$ ainsi qu'une affectation des activités de fonctionnement de 2 311 \$ seront appliqués ainsi qu'un emprunt de 1 077 964 \$.

ARTICLE 3.- L'article 3, du règlement 0694-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 077 964 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion :	21 décembre 2021
Présentation :	21 décembre 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***